

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Présents : Aline ABADIE, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents : Jean-François COMBESCOT, Maryse JOUANOLOU (procuration : F PLENACOSTE), Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Aline ABADIE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Proposition d'avenant au contrat de concession d'assainissement présenté par Monsieur Philippe BERNAT (VEOLIA).

Monsieur le Maire accueille Monsieur Thomas MONTES (Responsable d'exploitation Veolia) et Monsieur Philippe BERNAT (Directeur de Veolia Pyrénées Gascogne).

Monsieur BERNAT est venu proposer au Conseil municipal un nouvel avenant au contrat de concession de l'assainissement collectif qui lie VEOLIA à la commune d'Andrest.

D'après Monsieur BERNAT, VEOLIA estime que le contrat de concession n'est plus équilibré sachant que la délégation de service public ne génère pas de bénéfices à cause de la baisse de la consommation du service (exprimée en m³ d'eau) et de la hausse des coûts d'exploitation.

Il propose donc un avenant au contrat de concession incluant la réparation gratuite de la partie du réseau d'assainissement défectueuse située rue des Garennes sous douze mois, l'intégration des ouvrages liés au traitement tertiaire ajoutés en 2014 et un compte de renouvellement des canalisations qui serait financé par les abonnés via une hausse de l'abonnement et du prix de la consommation du service.

Ce compte de renouvellement ne financerait pas les travaux de la rue des Garennes mais ceux pouvant avoir lieu d'ici la fin de la concession en 2033.

Le contrat de concession ne prévoit, en-effet, qu'une somme de 300 euros annuels pour ce renouvellement. Ce montant apparaît donc comme trop faible pour faire face aux éventuels travaux à effectuer sur la commune en cas de dysfonctionnement.

Monsieur le Maire et Monsieur DUBOSQ affirment que les travaux de réparation du réseau défaillant présent à la rue des Garennes sont dus par Veolia en application du contrat de concession en vigueur.

Monsieur Alain LASSARRETTE ajoute que les travaux de réfection du réseau de la rue des Garennes doivent être entrepris immédiatement, le problème étant connu depuis plusieurs années. La signature d'un avenant conditionnant l'exécution de ces travaux à une hausse future des tarifs liés à l'assainissement n'est pas acceptable.

Madame POINSOT DARGAIGNON affirme que le contrat de concession a été signé par VEOLIA en toute connaissance de cause, l'entreprise doit donc assumer les risques inhérents à l'exploitation du service. Il s'avère difficile d'expliquer aux abonnés une augmentation des tarifs concernant le renouvellement des canalisations alors que le contrat de concession règle déjà cette question.

La cagnotte issue du compte de renouvellement est basée sur des indices abscons d'après Monsieur DINTRANS.

Il n'y a pas réellement de corrélation entre les augmentations proposées et l'évaluation des travaux futurs sur le réseau.

Par ailleurs, si ce compte de renouvellement n'était pas ou peu utilisé les abonnés ne seraient pas directement remboursés.

Madame PAPOT s'interroge sur le prix final qui sera payé par l'abonné sachant que la simulation proposée par VEOLIA n'indique pas le coût final supporté par les habitants raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner la proposition d'avenant lors d'une prochaine réunion avec Maître Julien SOULIE, avocat de la commune d'Andrest.

Le Conseil prend acte de la proposition d'avenant et se prononcera définitivement au cours des semaines prochaines.

2. Demandes de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité de soumettre des demandes de subvention afin de financer divers projets d'investissement.

-Requalification du cœur de village et amélioration de la sécurité aux abords d'un bâtiment public :

Travaux aux abords de la Place des Pyrénées : 23 269.88 € HT

Création d'une aire de jeux pour enfants :

Aire de jeu pour enfants : 8 757.60 € HT

Clôture aire de jeu pour enfants : 1 603.55 € HT

Demande de financement (Région): 25% du montant HT des opérations

-Travaux au nouveau cimetière :

Installation de cavurnes au cimetière : 1 044.95 € HT

Installation d'un columbarium au cimetière : 4 465.00 € HT

Demande de financement (DETR 2019): 30% du montant HT des opérations

Travaux d'extension et d'équipement de la salle de restauration périscolaire : 3 217.26 € HT

Demande de financement (DETR 2019) : 50% du montant HT de l'opération.

3. Vente d'une parcelle agricole.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle agricole cadastrée ZB-60 d'une contenance de 3802 m² au lieu-dit le Bosquet est en cours d'acquisition par la commune à titre gratuit dans le cadre de la procédure de l'incorporation d'un bien sans maître.

Monsieur Francis COURREGES, exploitant, s'étant fait connaître afin d'acquérir la parcelle, la commune doit se prononcer sur son intention de vendre et le cas échéant sur le prix de la transaction.

Après consultation, la SAFER Occitanie évalue le prix de la parcelle à 3800€.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve par 12 voix POUR et 1 abstention la vente de la parcelle à l'acheteur et au prix susmentionnés.

4. Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire évoque les principales orientations budgétaires envisageables pour l'exercice 2019.

La commune ayant une marge de manœuvre restreinte concernant l'engagement de dépenses d'investissement, il est proposé que les seules les opérations soumises à une demande de subvention soient intégrées au budget primitif 2019.

Cette démarche vise à équilibrer au mieux le budget communal en accord avec les recommandations des services de l'Etat (Préfecture et Direction Départementale des Finances Publiques).

Le Conseil Municipal après avoir débattu des principaux projets de la commune pour l'exercice 2019 s'accorde sur la limitation des dépenses d'investissement.

Le vote du budget en avril suivra ces dispositions.

5. Réévaluation des redevances.

Monsieur le Maire propose au Conseil de réévaluer les redevances liées à l'occupation du domaine de la commune afin de dégager des recettes de fonctionnement qui serviront à rééquilibrer le budget communal.

- Tarifs de la location des tables et chaises :

TABLE (unité)	CHAISE (unité)
3 €	0.50 €

- Tarifs de location de la salle des fêtes communale :

LOCATION	UNE JOURNEE	UN WEEK-END
Habitants d'Andrest	100 euros	180 euros
Extérieurs à Andrest	250 euros	400 euros
Associations, Congrès, Assemblée générale provenant d'Andrest	GRATUIT	GRATUIT
Associations, Congrès, Assemblée générale extérieurs à Andrest	150 euros	250
Chauffage en supplément si location payante	30 euros	50 euros
Acompte	25% du prix total de la location	
Cautions	500 euros couvrant des dommages et 300 euros couvrant le nettoyage	

- Tarifs de la location du chapiteau :

Locataire	Tarif
Habitant d'Andrest	150 € le weekend
Association d'Andrest	Gratuit
Non résident à Andrest	250 € le weekend
Association extérieure à Andrest	250 € le weekend
Chèque de caution de 500 € couvrant d'éventuels dommages	

-Tarif de la redevance de stationnement de taxi :

80 euros annuels

- Tarifs des droits de place :

Forfaits :

Forains et/ou participants aux fêtes d'Andrest : 70 euros (caution du participant reversée après vérification de sa présence jusqu'à la fin des fêtes) + 70 euros (fixes constituant un droit de place)

Commerçants et forains (ou cirque, théâtre de guignol) demandant un placement ponctuel : 50 euros (à chaque placement)

Commerçants et forains demandant un placement à l'année : 60 euros

-Tarifs d'utilisation de l'électricité par les commerçants et forains demandant un placement à l'année:

Prise	10A	16A	20A	32A
Puissance	2.2 kW	3.5 kW	4.5 kW	7.3 kW
Tarif	70 €	110 €	150 €	200 €

- Tarifs des concessions funéraires:

Type de concession (durée 50 ans)	Tarif
Concession de terrain au cimetière	550 €
Emplacement au colombarium	750 €
Cavurne	750 €

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions.

6. Grand débat national.

Le Maire expose : dans le cadre du Grand débat national, les communes d'Andrest, Aurensan, Bazet, Gayan, Lagarde, Marsac, Pujol, Saint-Lézer, Saint-Sever de Rustan, Sarniguet, Siarrouy, et Villenave-Près-Marsac et autres du secteur invitent les Citoyens à débattre autour de l'Action publique, de l'organisation de l'Etat et des collectivités, de l'écologie et de la démocratie le vendredi 1^{er} mars de 19h30 à 23h00 à la salle des fêtes d'Andrest.

Cette réunion-débat fera l'objet d'un compte rendu qui sera transmis aux services de l'Etat afin que le Gouvernement soit informé des revendications des Citoyens concernant les quatre thèmes soumis à débat par Monsieur le Président de la République.

Un cahier de doléances est également présent en Mairie et sera également transmis à la Préfecture afin que les demandes des administrés soient analysées.

7. Questions diverses.

-Monsieur LENDRES émet le souhait de visiter avec les membres du Conseil municipal la micro-crèche intercommunale « les Canalous » se situant place des Pyrénées à Andrest.

En-effet, depuis sa mise en fonctionnement aucune inauguration officielle n'a été organisée par la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et l'ADMR : le délégataire gérant l'établissement.

Monsieur le Maire annonce qu'il va se renseigner auprès du Président de la CCAM concernant cette demande.

-Monsieur le Maire annonce qu'en raison d'un retard de l'entreprise ORANGE dans la pose d'une chambre téléphonique, les travaux de réfection du chemin des Hosses ont pris du retard.

La finalisation du chantier est donc programmée avant le début de l'été 2019.

La séance est levée à 23h45.